

Communauté de communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc

Conseil Communautaire – Séance du 26 SEPTEMBRE 2024

PROCES-VERBAL

L'an 2024, le 26 septembre à 18 heures 00, le Conseil de Communauté de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc, s'est réuni à Salle animation au-dessus de l'OT Les Houches, sous la présidence de M. Éric FOURNIER, Président

Etaient présents :

M. Jérémy VALLAS, M. Nicolas EVRARD-BOSSONNEY, M. Éric FOURNIER, M. Xavier CHANTELOT, M. Stéphane LAGARDE, M. Patrick DEVOUASSOUX, Mme Charlotte DEMARCHI, Mme Ghislaine BOSSONNEY, Mme Karine MIEUSSET, M. Patrick VIALE, M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN, M. Cédric DESAILLOUD, Mme Isabel LELIEVRE, M. François-Xavier LAFFIN, M. Bernard OLLIER, Mme Myriam BOZON, M. Hervé VILLARD, M. Martial VIOLLET, Mme Mary FERRARO

Etaient représentés :

Mme Aurore TERMOZ donne pouvoir à M. Bernard OLLIER, Mme Catherine FAVRET donne pouvoir à Mme Isabel LELIEVRE, Mme Aurélie BEAUFOUR donne pouvoir à Mme Karine MIEUSSET, Mme Elodie BAVUZ donne pouvoir à Mme Charlotte DEMARCHI, Mme Isabelle MOREAU-PETITJEAN donne pouvoir à M. Nicolas EVRARD-BOSSONNEY, M. Denis DUCROZ donne pouvoir à M. Jérémy VALLAS

Etaient excusés :

M. Christophe BOCHATAY, Mme Isabelle MATILLAT

Secrétaire de séance : M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN

1. COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Mme Ghislaine BOSSONNEY, maire des Houches, accueille les conseillers communautaires en donnant quelques informations sur une réunion concernant le projet de nouvel abattoir départemental à laquelle elle vient d'assister, en précisant notamment que le projet se trouve à la phase maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Président la remercie pour son accueil.

Pour une première communication concernant le domaine médical, Monsieur le Président souligne tout d'abord la qualité du travail effectué par la Communauté de Communes sur la maison de santé.

Il souhaite ensuite une excellente retraite au Dr WAKSMANN, gynécologue obstétricien, que tant de familles chamoniardes connaissent bien. Il ne sera malheureusement pas remplacé immédiatement, même si les initiatives en ce sens se poursuivent.

Cependant, le territoire accueille un nouveau cardiologue, le Dr BLANGY, ce qui est également très important.

Il souhaite que le territoire puisse développer les accueils tant au sein des MSP qu'en dehors où le cadre est plus souple.

Monsieur le Président indique ensuite qu'un nouveau modèle est recherché sur l'offre ferroviaire afin d'offrir un service performant à un coût abordable. Il indique qu'une augmentation du cadencement à la demi-heure est envisageable pour la saison hivernale sous réserve de la finalisation opérationnelle de cette décision par les instances régionales dont il suit très attentivement les travaux et au sein desquelles il s'attache à souligner l'importance de la mobilité et du ferroviaire sur ce territoire.

Il indique ensuite que la communauté de communes dispose d'un programme très qualitatif pour la fête de la science du 5 au 13 octobre prochain en mentionnant notamment la journée « La nature rencontre la science » consacrée à la célébration des 50 ans de la Réserve Naturelle des Aiguilles Rouges.

Il tient enfin à remercier les services sur l'analyse des modèles touristiques suite à des réunions de travail sur ce sujet.

Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 25 juillet 2024.

2. FINANCES

- **ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DES HOUCHES POUR LA REHABILITATION DE LA SALLE OLCA**

Mme Ghislaine BOSSONNEY rappelle que L'article L.5214-16 V du CGCT précise « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours **ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours** ».

Lors du vote du budget prévisionnel 2024, le Conseil Communautaire a approuvé le versement de fonds de concours au profit des Communes du territoire.

Un fonds de concours a été attribué à la Commune des Houches **pour la réalisation des travaux de réhabilitation et d'agrandissement de la salle OLCA** pour un montant de 1 700 000 €.

Le projet de convention est joint à la présente délibération. Il précise les modalités de versements du fonds de concours.

Monsieur le Président rappelle que les fonds de concours visent à soutenir des opérations portées par les communes participant soit à l'exercice des compétences de la

communauté de communes, soit à la réalisation d'un projet communal structurant et susceptible de rayonner sur le territoire.

Mme Ghislaine BOSSONNEY ajoute que la création de la salle OLCA s'inscrit dans un territoire élargi et donne une opportunité de programmation importante au territoire.

M. Stéphane LAGARDE se félicite de cet apport financier à un projet important pour la commune qu'il représente et pour l'action culturelle. Cependant, il regrette que ce partenariat ne s'inscrive pas dans une démarche cohérente de l'assemblée de sa commune, dont les réticences sur l'intercommunalité s'expriment par exemple dans le sujet de la mutualisation.

Par ailleurs, il souligne que ces fonds de concours portent sur des montants importants qui ne posent visiblement pas de problème, alors que certains moyens bien inférieurs ne sont pas octroyés aux services pour l'exercice de leurs missions. Il appelle de ses vœux un positionnement plus cohérent et pas seulement à l'opportunité.

Monsieur le Président rappelle que ces débats ne concernent pas le conseil communautaire et que les décisions du Conseil Municipal des Houches n'ont nullement à être débattues ou commentées ici.

Il rappelle le cadre du fonds de concours : le plan pluriannuel du fonds de concours (PPI) a fait l'objet d'un débat très large entre les élus. Il a été conçu en prenant en compte un équilibre entre les différentes communes telles qu'elles l'ont collectivement souhaité et telle que la communauté de communes l'a pris en compte. Il rappelle que cela concerne soit des opérations communales légitimement finançables, soit des opérations structurantes bénéficiant au territoire. Mme Ghislaine BOSSONNEY confirme que cela n'est pas le lieu de commenter les décisions du conseil municipal Houches.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à la majorité :

Vote contre de Mme Mary FERRARO et de M. Stéphane LAGARDE

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours à la Commune des Houches pour la réalisation des travaux de réhabilitation et d'agrandissement de la salle OLCA pour un montant de 1 700 000 € selon les modalités de la convention.
- **CHARGE** le Président de l'exécution de la présente délibération.

• ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DES HOUCHES POUR LA REALISATION D'UN LOGEMENT D'URGENCE

Mme Ghislaine BOSSONNEY rappelle que l'article L.5214-16 V du CGCT précise « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours **ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours** ».

Lors du vote du budget prévisionnel 2024, le Conseil Communautaire a approuvé le versement de fonds de concours au profit des Communes du territoire.

Un fonds de concours a été attribué à la Commune des Houches **pour la réalisation d'un hébergement d'urgence au sein du Presbytère** pour un montant de 60 000 €.

Le projet de convention est joint à la présente délibération. Il précise les modalités de versements du fonds de concours.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours à la Commune des Houches pour la réalisation d'un hébergement d'urgence au sein du Presbytère pour un montant de 60 000 € selon les modalités de la convention.
- **CHARGE** le Président de l'exécution de la présente délibération.

- **ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE VALLORCINE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE DE LA MAIRIE**

Mme Ghislaine BOSSONNEY rappelle que l'article L.5214-16 V du CGCT précise « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours **ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours** ».

Lors du vote du budget prévisionnel 2024, le Conseil Communautaire a approuvé le versement de fonds de concours au profit des Communes du territoire.

Un fonds de concours a été attribué à la Commune de Vallorcine pour **la réalisation de travaux de rénovation thermique de la Mairie** pour un montant de 172 000 €.

Le projet de convention est joint à la présente délibération. Il précise les modalités de versement du fonds de concours.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours à la Commune de Vallorcine pour un montant de 172 000 € pour la réalisation de travaux de rénovation thermique de la Mairie selon les modalités de la convention.
- **CHARGE** le Président de l'exécution de la présente délibération.

- **ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE SERVOZ POUR L'AMENAGEMENT DE DEUX PLACES AU SEIN DE LA COMMUNE**

Mme Ghislaine BOSSONNEY rappelle que l'article L.5214-16 V du CGCT précise « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours **ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours** ».

Lors du vote du budget prévisionnel 2024, le Conseil Communautaire a approuvé le versement de fonds de concours au profit des Communes du territoire.

Un fonds de concours a été attribué à la Commune de Servoz pour la réalisation de travaux d'aménagement de deux places du Centre-Bourg pour un montant de 100 000 €.

Le projet de convention est joint à la présente délibération. Il précise les modalités de versement du fonds de concours.

Suite à une question de plusieurs élus, il est précisé qu'il s'agit des deux places publiques (et non de stationnement) de la commune, dont M. Nicolas EVRARD réprecise la localisation exacte dans sa commune.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours à la Commune de Servoz pour un montant de 100 000 € pour la réalisation de travaux d'aménagement de deux places du Centre-Bourg selon les modalités de la convention.
- **CHARGE** le Président de l'exécution de la présente délibération.

- **BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Mme Ghislaine BOSSONNEY rappelle que suite à l'adoption du Budget Primitif 2024, il est demandé au Conseil Communautaire d'intégrer par la décision modificative N°1 au Budget Général. Cette décision modificative permet :

1. Ajustement de la cotisation à l'Association nationale de développement des épiceries solidaires – ANDES à hauteur de 200 €.
2. Ajustement de l'enveloppe des crédits dédiés à la formation pour les agents.
3. Inscription de crédits complémentaires concernant la distribution de colis de Noël pour les personnes âgées.
4. Inscription de crédits complémentaires concernant les opérations d'amortissements (fonctionnement).
5. Modification de chapitre concernant l'attribution de la subvention Prevrisk.
6. Inscription de crédit concernant les écritures d'ordre patrimoniales relatives aux études.

7. Inscription de crédits complémentaires concernant les opérations d'amortissements (investissement).
8. Inscription de crédits concernant une régularisation d'un trop perçu de subvention.
9. Inscription de crédit concernant l'avance de trésorerie remboursable à la Commune de Servoz (délibération du 25/08/2024)

BUDGET PRINCIPAL Décision modificative N° 01

Fonct.	Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Crédits ouverts avant DM BP + BS	Dépenses	Recettes	Crédits ouverts après DM
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
1/ Ajustement de la cotisation à l'Association nationale de développement des épiceries solidaires – ANDES							
30	6281	011	Concours divers (cotisations, ...)	70 969,00	100,00		71 069,00
2/ Ajustement de l'enveloppe des crédits dédiés à la formation							
020	6184	011	Versement à des organismes de formation	65 000,00	20 000,00		85 000,00
3/ Inscription de crédits complémentaires concernant la distribution de colis de Noël pour les personnes âgées							
4238	6232	011	Fetes et cérémonies	38 350,00	8 000,00		46 350,00
4/ Inscription de crédits complémentaires concernant les opérations d'amortissements.							
01	6811	042	Dotations aux amortissements	1 700 000,00	50 000,00		1 750 000,00
01	023	023	Virement à la section d'investissement	4 900 000,00	- 50 000,00		4 850 000,00
01	65888	65	Autres (réserve de fonctionnement)	2 827 603,94	-28 100,00		2 799 503,94
				9 601 922,94	0,00	0,00	9 601 922,94
SECTION D'INVESTISSEMENT							
5/ Modification de chapitre concernant l'attribution de la subvention Prevrisk							
76	13178	2104	Autres fonds européens	61 050,00	- 61 050,00		-
76	13272	13	Feder	-	61 050,00		61 050,00
6/ Inscription de crédit concernant les écritures d'ordre patrimoniales relatives aux études.							
01	2031	041	Frais d'études	-		40 000,00	40 000,00
01	2315	041	Installations, matériels, outillages	-	40 000,00		40 000,00
7/ Inscription de crédits complémentaires concernant les opérations d'amortissements.							
01	28158	040	Dotations aux amortissements	1 700 000,00		50 000,00	1 750 000,00
01	021	021	Virement de la section de fonctionnement	4 900 000,00		-50 000,00	4 850 000,00
8/ Inscription de crédits concernant une régularisation d'un trop perçu de subvention.							
020	1322	13	Régions	0,00	33 000,00		33 000,00
9/ Inscription de crédit concernant l'avance de trésorerie remboursable à la Commune de Servoz (délibération du 25/08/2024)							
020	276341	27	Communes membres du GFP	0,00	250 000,00		250 000,00
01	2313	2001	Immobilisations en cours (réserve investissement)	514 233,00	-283 000,00		231 233,00
				7 175 283,00	-210 000,00	40 000,00	7 005 283,00

M. Bernard OLLIER demande si les colis offerts aux personnes âgées sont bien pris en charge par la communauté de commune et les repas par les communes.

S'ensuit un échange au cours duquel Mme Ghislaine BOSSONNEY rappelle que c'est lors de la période COVID que les colis ont été mis en place en lieu et place des repas alors pris en charge par la CC. Aussi faut-il se reposer la question du portage communautaire. Monsieur le Président indique que l'achat pourrait être mutualisé, la distribution réalisée par chaque commune. Il souligne combien ces attentions et temps avec les aînés sont importants et appréciés.

Monsieur le Président se félicite de voir une augmentation des crédits de formation, ce qui atteste d'une envie d'évolution et d'acquisition de nouvelles compétences, même si, comme le souligne M. Xavier CHANTELOT, cette progression reste à poursuivre.

Concernant les programmes européens portés par la Région, M. le Président rappelle que c'est une chance d'avoir des entités présentes sur le territoire dans le domaine des glaciers, ce qui favorise également un contact plus direct avec les ministères de tutelle.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n° 01 du Budget Général telle que présentées,
- **APPROUVE** le versement de la cotisation auprès de l'ANDES pour un montant de 200 € pour l'année 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les inscriptions de crédits ci-dessus mentionnées.

- **BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES - DECISION MODIFICATIVE N°01 AU BUDGET PRIMITIF 2024**

Mme Ghislaine BOSSONNEY rappelle que suite à l'adoption du Budget Primitif 2024, il est demandé au Conseil Communautaire d'intégrer par la décision modificative N°1 au Budget Annexe Ordures Ménagères. Cette décision modificative permet :

1. Inscription de crédits complémentaires concernant les opérations d'amortissements (fonctionnement).
2. Inscription de crédits concernant des annulations de titres sur exercice antérieur.
3. Inscription de crédits complémentaires concernant les opérations d'amortissements (investissement).

BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES Décision modificative N° 01

Fonct.	Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Crédits ouverts avant DM BP + BS	Dépenses	Recettes	Crédits ouverts après DM
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
1/ Inscription de crédits complémentaires concernant les opérations d'amortissements.							
7212	6811	042	Dotations aux amortissements	410 000,00	10 000,00		420 000,00
7212	7811	042	Reprise sur amortissements	-		10 000,00	10 000,00
2/ Inscription de crédits concernant des annulations de titres sur exercice antérieur.							
7212	673	67	Titres annulés	1 000,00	10 000,00		11 000,00
7212	65888	65	Autres	232 113,79	- 10 000,00		222 113,79
				643 113,79	10 000,00	10 000,00	663 113,79
SECTION D'INVESTISSEMENT							
3/ Inscription de crédits complémentaires concernant les opérations d'amortissements.							
7212	281828	040	Autre Matériel de Transport	314 000,00		10 000,00	324 000,00
7212	281788	040	Autre immobilisation corporelle reçue au titre d'une mise à disposition	-	10 000,00		10 000,00
				314 000,00	10 000,00	10 000,00	334 000,00

Monsieur le Président rappelle que les ateliers sur la prévention dans le cadre du PLPDMA (programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés) sont organisés et souhaite que les élus, services et acteurs socio-professionnels participent le plus largement possible à cette réflexion extrêmement importante pour le territoire.

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte** : la décision modificative n° 01 du Budget Annexe Ordures Ménagères telle que présentées,
- **Autorise** Monsieur le Président à effectuer les inscriptions de crédits ci-dessus mentionnées.

- **BUDGET ANNEXE REGIE EAU O2VCMB - DECISION MODIFICATIVE N°01 AU BUDGET PRIMITIF 2024**

Mme Ghislaine BOSSONNEY rappelle que suite à l'adoption du Budget Primitif 2024, il est demandé au Conseil Communautaire d'intégrer par la décision modificative N°1 au Budget Annexe Régie Eau O2VCMB. Cette décision modificative permet :

1. Inscription de crédits complémentaires concernant les opérations d'amortissements (fonctionnement).
2. Inscription de crédits complémentaires concernant les opérations d'amortissements (investissement).

Fonct.	Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Crédits ouverts avant DM BP + BS	Dépenses	Recettes	Crédits ouverts après DM
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
1/ Inscription de crédits complémentaires concernant les opérations d'amortissements.							
	777	042	Quote part de subvention	80 000,00		1 000,00	81 000,00
	6811	042	Dotations aux amortissements	560 000,00	100 000,00		660 000,00
	023	023	Virement à la section d'investissement	2 048 450,00	- 99 000,00		1 949 450,00
				2 688 450,00	1 000,00	1 000,00	2 690 450,00
SECTION D'INVESTISSEMENT							
2/ Inscription de crédits complémentaires concernant les opérations d'amortissements.							
	28175	040	Amortissement installation à caractère spécifique	560 000,00		100 000,00	660 000,00
	13913	23	Installations , matériels et outillages	80 000,00	1 000,00		81 000,00
	021	021	Virement de la section d'investissement	2 048 450,00		-99 000,00	1 949 450,00
				2 688 450,00	1 000,00	1 000,00	2 690 450,00

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte** : la décision modificative n° 01 du Budget Annexe Régie Eau O2VCMB telle que présentées,
- **Autorise** Monsieur le Président à effectuer les inscriptions de crédits ci-dessus mentionnées.

• **BUDGET ANNEXE REGIE ASSAINISSEMENT RAVCMB - DECISION MODIFICATIVE N°01 AU BUDGET PRIMITIF 2024**

Mme Ghislaine BOSSONNEY rappelle que suite à l'adoption du Budget Primitif 2024, il est demandé au Conseil Communautaire d'intégrer par la décision modificative N°1 au Budget Annexe Régie Assainissement RAVCMB. Cette décision modificative permet :

1. Inscription de crédits complémentaires concernant les opérations d'amortissements (fonctionnement).
2. Inscription de crédits complémentaires concernant les opérations d'amortissements (investissement).

BUDGET ANNEXE BUDGET ANNEXE REGIE ASSAINISSEMENT RAVCMB Décision modificative N° 01

Fonct.	Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Crédits ouverts avant DM BP + BS	Dépenses	Recettes	Crédits ouverts après DM
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
1/ Inscription de crédits complémentaires concernant les opérations d'amortissements.							
	6811	042	Dotations aux amortissements	975 000,00	100 000,00		1 075 000,00
	023	023	Virement à la section d'investissement	7 034 950,00	- 100 000,00		6 934 950,00
				8 009 950,00	0,00	0,00	8 009 950,00
SECTION D'INVESTISSEMENT							
2/ Inscription de crédits complémentaires concernant les opérations d'amortissements.							
	28131	040	Amortissement des bâtiments	975 000,00		100 000,00	1 075 000,00
	021	021	Virement de la section de fonctionnement	7 034 950,00		-100 000,00	6 934 950,00
				8 009 950,00	0,00	0,00	8 009 950,00

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n° 01 du Budget Annexe Régie Assainissement RAVCMB telle que présentées,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les inscriptions de crédits ci-dessus mentionnées.

• **BUDGET ANNEXE VALLEE DE CHAMONIX MONT BLANC CONNECTEE - DECISION MODIFICATIVE N°01 AU BUDGET PRIMITIF 2024**

Mme Ghislaine BOSSONNEY rappelle que suite à l'adoption du Budget Primitif 2024, il est demandé au Conseil Communautaire d'intégrer par la décision modificative N°1 au Budget Annexe VALLEE DE CHAMONIX MONT BLANC CONNECTEE. Cette décision modificative permet :

1. Inscription de crédits complémentaires concernant les opérations d'amortissements (fonctionnement).
2. Inscription de crédits complémentaires concernant les opérations d'amortissements (investissement).

Fonct.	Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Crédits ouverts avant DM BP + BS	Dépenses	Recettes	Crédits ouverts après DM
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
1/ Inscription de crédits complémentaires concernant les opérations d'amortissements.							
	6811	042	Dotations aux amortissements		10 000,00		10 000,00
	023	023	Virement à la section d'investissement	121 900,00	- 10 000,00		111 900,00
				121 900,00	0,00	0,00	121 900,00
SECTION D'INVESTISSEMENT							
2/ Inscription de crédits complémentaires concernant les opérations d'amortissements.							
	28153	040	Amortissement installation à caractère spécifique			10 000,00	10 000,00
	021	021	Virement de la section de fonctionnement	121 900,00		-10 000,00	111 900,00
				121 900,00	0,00	0,00	121 900,00

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n° 01 du Budget Annexe Vallée de Chamonix Mont Blanc connectée telle que présentées,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les inscriptions de crédits ci-dessus mentionnées.

• **MODIFICATION TARIFS 2024**

Mme Ghislaine BOSSONNEY rappelle que par délibération en date du 18 décembre 2023 et du 20 juin 2024, le Conseil Communautaire a approuvé les tarifs intercommunaux pour l'année 2024. Il convient de modifier cette délibération concernant les tarifs liés à l'accueil des saisonniers tel que présenté ci-dessous :

	TARIFS 2022 (pour mémoire)	TARIFS 2023 Délibération du 18 décembre	TARIFS Hiver 2024 (proposé)	Pourcentage de variation
ACCUEIL SAISONNIERS				
LES MOLIASSES CHAMONIX				
PERSONNE SEULE				
REDEVANCE POUR UNE PERSONNE, POUR UN MOIS	175,00	180,00	230,00	27,78 %
COUPLE				
REDEVANCE POUR UN COUPLE, POUR UN MOIS	217,00	222,00	310,00	39,64 %

M. Jérémy VALLAS précise qu'un groupe de travail a été créé l'année dernière avec des représentants des saisonniers et a permis d'aboutir à un consensus sur cette proposition.

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des tarifs intercommunaux pour l'année 2024 tel que présenté ci-dessus.
- **CHARGE** le Président de l'exécution de la présente délibération.

3. RESSOURCES HUMAINES

• **AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

M. Xavier CHANTELOT rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient ainsi au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des recrutements sur des postes vacants.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

1. De régulariser les quotités de temps de travail des enseignants artistiques de l'Ecole Musique Danse Intercommunale (E.M.D.I). Comme chaque année, à l'issue des inscriptions pour l'année scolaire 2024-2025 et dans le cadre de l'anticipation d'un départ à la retraite, il est proposé de modifier les temps de travail des emplois suivants :

FILIERE	Postes et GRADES ACTUELS (à supprimer)	Postes et GRADES FUTURS (à créer)	Date d'effet
Culturelle	1 poste d'enseignant artistique – spécialité percussions (n°1091) Grade : professeur d'enseignement artistique classe normale (Cat A) À temps non complet 13,25/16 ^e cotation poste : B3	1 poste d'enseignant artistique – spécialité percussions (n°1091) Grade : professeur d'enseignement artistique classe normale (Cat A) À temps non complet 8,75/16 ^e cotation poste : B3	01/09/24

	1 poste d'enseignant artistique – spécialité formation musicale (n°10286) Grade : Assistant d'enseignement artistique (Cat B) À temps non complet 7,5/20 ^e cotation poste : B3	1 poste d'enseignant artistique – spécialité formation musicale (n°10286) Grade : Assistant d'enseignement artistique (Cat B) À temps complet cotation poste : B3	01/09/2024
	1 poste d'enseignant artistique – spécialité percussions (n°10206) Grade : Assistant d'enseignement artistique (Cat B) À temps non complet 5,5/20 ^e cotation poste : B3	1 poste d'enseignant artistique – spécialité percussions (n°10206) Grade : Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} cl (Cat B) À temps non complet 9/20 ^e cotation poste : B3	01/09/2024

2. Pour mettre en conformité les postes inscrits au tableau des effectifs avec les recrutements récemment effectués, il est proposé les transformations (suppression / création) ci-dessous :

FILIERE	Postes et GRADES ACTUELS (à supprimer)	Postes et GRADES FUTURS (à créer)	Date d'effet
<u>Culturelle</u>	1 poste de chargé(e) d'accueil en bibliothèque (n°594) Grade : adjoint patrimoine principal 1 ^{ère} classe (cat C) à temps non complet 29,75/35 ^e cotation poste : C2	1 poste de chargé(e) d'accueil en bibliothèque (n°594) Grades : adjoint patrimoine, adjoint du patrimoine ppal 2 ^e cl, adjoint du patrimoine ppal 1 ^{ère} cl, (cat C) à temps complet cotation poste : C2	01/10/24

	1 poste de responsable service des collections – (n°612) Grade : Assistant de conservation (cat B) à temps complet cotation poste : B2	1 poste de responsable service des collections – (n°612) Grade : Attaché de conservation (cat A) à temps complet cotation poste : A4	16/09/2024
<u>Animation</u>	1 poste d'animateur nature (n°2937) Grade : adjoint d'animation (cat C) à temps complet cotation poste : B3	1 poste d'animateur nature (n°2937) Grade : animateur (cat B) à temps complet cotation poste : B3	29/04/2024
<u>Administrative</u>	1 poste directeur / trice des affaires culturelles (n°9267) Grade : Attaché (cat A) à temps complet cotation poste : A2	1 poste directeur / trice des affaires culturelles (n°9267) Grade : Attaché principal (cat A) à temps complet cotation poste : A2	01/06/2024

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de L.411-1 du code susvisé,

Vu les délibérations des conseils communautaires des 10/09/2019, 30/07/2021 et 7/10/2022 relatives à la mise en place du RIFSEEP,

Vu le tableau des emplois annexé au budget de l'exercice en cours,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Considérant la nécessité de créer, transformer (suppression et création) les postes décrits ci-dessus au tableau des effectifs,

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** pour la transformation (suppression et création) des postes tels qu'indiqué au point 1 et 2
- **ADOPTE** le nouveau tableau des effectifs de la Communauté de Communes,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal et annexe de la Collectivité,
- **Et AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ces dossiers.

4. TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE

▪ FONDS AIR VEHICULE : EVOLUTION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES

Monsieur Hervé VILLARD rappelle que la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc est engagée dans la préservation de la qualité de l'air, notamment au travers du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), qui a fait émerger la mise en place d'un Fonds Air Véhicules en 2021, en partenariat avec la région AURA.

Le Fonds Air Véhicules est un dispositif financier visant à développer l'utilisation de véhicules à faibles émissions de particules (électriques ou GNV) pour les professionnels de la vallée de l'Arve.

Afin de mettre en cohérence le règlement d'attribution avec les ambitions du territoire et les besoins des professionnels, deux modifications sont proposées (règlement complet en annexe de la présente délibération) :

- Restriction du fonds aux véhicules à score environnemental cohérent

Des demandes pour l'achat de véhicules avec un impact environnemental élevé ont été constatées en 2024.

Pour restreindre l'aide à l'achat de véhicules ayant un score environnemental adapté aux ambitions du territoire, les montants d'aide restent inchangés, mais les typologies de véhicules éligibles sont restreintes comme suit :

« Seuls les véhicules particuliers atteignant le score environnemental minimum prévu pour le bonus écologique sont éligibles. Une première liste a été arrêtée le 14 décembre 2023. Elle est régulièrement mise à jour par arrêté publié au Journal Officiel. La version en cours à la date du dépôt de la demande de subvention sera utilisée pour l'instruction. »

- Ouverture du fonds au vélo

Pour encourager le passage à la mobilité douce et accompagner le besoin croissant des professionnels pour l'acquisition de vélo, il est proposé d'intégrer une aide à l'achat de vélos au Fonds Air Véhicules.

La grille suivante sera appliquée :

	Vélo classique	Vélo CARGO	Remorque	VAE Classique	VAE CARGO	Vélo Pliant (Hors VAE)	Occasion	Vélo adapté PMR
								
Niveau d'aide	150 €	300 €	150 €	400 €	600 €	150 €	Aide / 2	+ 400 €
Nombre de vélos aidés	Limité à 3 vélos (ou remorque) par entreprise							
Bénéficiaires	Uniquement pour les entreprises (= groupe) de moins de 50 salariés							
Prix minimum du vélo	200 €	300 €	200 €	800 €	1000 €	200 €	Prix min / 2	
Prix maximum du vélo	1000 €	3000 €	1000 €	3500 €	5500 €	1 500 €	Prix Max / 2	

Afin que les vélos acquis durant l'été puissent bénéficier du Fonds, il est proposé d'appliquer les conditions d'éligibilité suivantes :

« Les vélos achetés à partir du 1^{er} Mai 2024 sont éligibles jusqu'en Décembre 2024, puis, à partir de Janvier 2025, les vélos achetés 3 mois maximum avant le dépôt de la demande seront éligibles ».

Vu la délibération n°001315 du Conseil communautaire du 5 Novembre 2021 pour le déploiement du Fonds Air Véhicules,

Vu l'avis favorable de la Commission Transition Écologique, Énergétique et Économie Circulaire et Déchets du 5 Juillet 2024,

Monsieur le Président précise qu'il est important d'analyser les réactions des professionnels ciblés pour l'expérimentation pour ajuster le cas échéant les modalités. Il confirme que le score environnemental des véhicules à financer est essentiel. M. Xavier CHANTELOT s'interroge sur ce que le terme « professionnel » recouvre et se demande si les professions libérales, médicales par exemple, sont concernées. M. Hervé VILLARD répond que le simple fait qu'il s'agisse d'un déplacement à caractère professionnel rend éligible l'achat. Monsieur le Président souhaite, dans la mesure du possible, qu'un suivi des attributaires puisse être effectuée pour garantir la bonne allocation des moyens consentis et éviter leur « détournement ». Des bilans réguliers sont de nature à apporter les mesures de régulation nécessaires. M. Hervé VILLARD précise le cadre des véhicules pris en compte, dont le montant est plafonné, ce qui limite les risques.

Il est précisé que les vélos d'occasion donnent droit à la prime divisée par deux.

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau règlement du Fonds Air Véhicules ci-joint annexé.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document ou pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

▪ **CONVENTION DE COORDINATION ET DE FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DE L'HABITAT (SPPEH) ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE CHAMONIX MONT-BLANC POUR L'ANNEE 2024**

Monsieur Hervé VILLARD rappelle que la mise en couvre du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) en Auvergne Rhône-Alpes permet d'accompagner les territoires selon leurs spécificités, d'aider à structurer les territoires peu engagés et de conforter les territoires matures. Le SPPEH s'est construit sous la

forme d'un partenariat financier et technique associant l'Etat, la Région Auvergne Rhône-Alpes, les Départements et les intercommunalités volontaires.

En Haute-Savoie, entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 Décembre 2023, le SPPEH a été mis en œuvre au travers de la candidature portée le Département, associé aux EPCI. Le Département a ainsi notifié un marché public pour assurer les missions de mise en œuvre du SPPEH : il s'agit de la création du service Haute-Savoie Rénovation Energétique (HSRE). Ce marché a été assuré par un groupement d'entreprises (Innovales sur notre territoire).

Afin de pérenniser le service sur l'année 2024, le Département de Haute-Savoie s'est engagé à poursuivre l'animation du dispositif, conduit avec l'Etat, l'Agence National de l'Habitat (ANAH) et les EPCI. Sur la période de Janvier à mai 2024, deux avenants au marché ont été émis pour assurer les missions d'information et d'hébergement du site web. Un nouveau marché a été notifié en Juin 2024 pour assurer les missions jusqu'à fin 2024.

Dans le cadre de la mise en œuvre et de la poursuite du dispositif, il a donc été établi une convention de coordination et de financement du SPPEH pour l'année 2024 entre le Département de la Haute-Savoie et la CCVCMB. Cette convention est rétroactive et couvre ainsi la période 1^{er} Janvier au 31 Décembre 31 Décembre 2024.

Les évolutions du dispositif ont été anticipées en fin d'année 2023 et les montants financiers engagés sont similaires à ceux dépensés sur les années 2021 à 2023. Les crédits nécessaires ont donc déjà été budgétisés par la CCVCMB dans son budget prévisionnel 2024, en amont de la présente convention.

Vu la Délibération n°001186 du Conseil Communautaire du 15 Décembre 2020, pour l'engagement de la CCVCMB dans la candidature départementale le du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH).

Vu l'avis favorable de Commission Transition Ecologique et Economie Circulaire du 5 Juillet 2024, pour faire le nécessaire afin de pérenniser ce dispositif.

Plusieurs questionnements sont exprimés sur le caractère rétroactif et sur l'évolution du SPEH. Monsieur le Président rappelle l'intérêt du SPEEH à l'origine mais regrette que les différents aléas intervenus tant avec l'Etat et entre les acteurs institutionnels locaux aient éloigné la perspective de prise en compte complète du sujet de la rénovation, pourtant crucial. Celui-ci est en effet technique et le conseil en la matière est essentiel. Il existe en effet le risque que les collectivités se trouvent désormais un peu seules pour le porter et il souhaite qu'une réflexion élargie (à l'échelle du SCoT, des EPCI du département) soit menée afin que ce service perdure. Ceci conditionne l'indispensable travail à réaliser sur le bâti ancien ; de plus, l'effet social (difficulté des publics modestes à aller vers la rénovation compte tenu du reste à charge) n'est pas négligeable.

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Convention de coordination et de financement du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) entre le Département de la Haute-Savoie et la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc pour l'année 2024
- **VALIDE** la part de financement de la CCVCMB inscrite au budget pour la rénovation énergétique.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention.

5. ESPACES NATURELS

• CHARTE FORESTIERE DE TERRITOIRE DU PAYS DU MONT-BLANC 2024-2030 : APPROBATION

Monsieur Nicolas EVRARD rappelle que la 1^{ère} Charte forestière du Pays du Mont-Blanc a été signée le 24 juillet 2009 (pour la période 2009-2015) sur le périmètre de la Vallée de Chamonix et du Pays du Mont-Blanc. Elle est portée et animée par la Communauté de Communes du Pays du Mont Blanc. Un comité de pilotage dédié réunit les élus des deux Communautés de Communes et les partenaires professionnels et institutionnels.

La Charte forestière est un programme d'intentions autour de la forêt et du bois. Ainsi, même si aucun financement n'est directement acquis dans son cadre, il s'agit d'un document structurant, déclinant les volontés des deux Communautés de Communes sur cette thématique. L'animation de la Charte forestière permet l'émergence de projets, la recherche de financement, et la réalisation d'actions telle que la sensibilisation.

En 2015-2016, une première évaluation a conclu à un bilan positif avec une structuration du territoire autour du thème de la forêt. Un nouveau programme a été validé en conseil du 28 septembre 2016. Les actions poursuivies étant réunies autour de 5 axes :

- Axe 1 : Faciliter et encourager la mobilisation des bois dans les forêts du territoire
- Axe 2 : Favoriser l'utilisation du bois local, dans la construction, le chauffage ou ailleurs
- Axe 3 : Sensibiliser le public au sens large à la forêt
- Axe 4 : Améliorer la prise en compte des autres rôles joués par la forêt (protection / biodiversité / stockage carbone / accueil)
- Axe 5 : Faire vivre la Charte Forestière (incluant l'animation des autres axes)

La mise à jour pour 2024-2030

Après la mise en œuvre d'une seconde Charte forestière sur la période 2016-2023, une enquête a été menée à l'automne 2023 auprès des membres du Comité de Pilotage pour préciser leur intérêt quant au renouvellement de la charte. Il a alors été convenu de poursuivre le programme déjà validé et de l'enrichir de nouvelles opérations (thématiques ou opportunités nouvelles). Les nouvelles propositions issues d'un travail collaboratif réalisé d'une part, par les élus (enquête et réunions de travail), et d'autre part par des étudiants en gestion forestière mobilisés pour contribuer à la révision de cette charte forestière.

Un travail de sélection parmi les propositions nouvelles a été réalisé en comité de pilotage du 15 février 2024 et le document mis à jour a été validé en comité de pilotage du 21 juin 2024. De nouvelles fiches actions ont émergé telles que travail de sensibilisation auprès des jeunes, adaptation des forêts au changement climatique...

Le programme se compose désormais de 22 fiches actions (au lieu de 19 dans la version précédente). Les membres du comité de pilotage ont également travaillé sur une feuille de route 2024-2026 qui reprend les actions les plus importantes à mener dans les 2 prochaines années.

Le détail des actions et des opérations est présenté dans la Charte forestière 2024-2030, objet de la présente délibération et annexée au présent document.

Pour rappel, l'animatrice de la Charte Forestière, missionnée par la CCPMB, assure de nombreuses tâches telles que la préparation et l'animation des comités de pilotage, la communication sur la démarche, l'appui et le conseil auprès des porteurs de projet, la représentation du territoire dans les instances supra sur la thématique, le relais d'information entre les acteurs, le suivi des projets et la mise en œuvre de certaines opérations d'intérêt général comme pour la sensibilisation.

Cette mission occupe environ 0,4 ETP sur une année. Une participation de la CCVCMB est sollicitée sur cette mission dans le cadre de la convention de l'Entente. Des recherches de financement sont en cours pour l'animation et les différentes actions en préparation.

Vu l'article L.5211-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du SIVOM Pays du Mont-Blanc du 24 juin 2009 validant la Charte Forestière de Territoire du Pays du Mont-Blanc et autorisant la prise en charge de l'animation de cette charte,

Vu l'arrêté préfectoral n°DDEA-2009.769 du 28 septembre 2009 reconnaissant la Charte Forestière de Territoire du Pays du Mont-Blanc et son périmètre,

Vu la convention d'Entente du 28/12/2012,

Vu la délibération 2016/089 de la CCPMB validant la Charte forestière 2016-2021,

Considérant l'avis favorable du Comité de pilotage de la Charte forestière de territoire du Pays du Mont-Blanc du 21 juin 2024,

Considérant l'avis favorable de la Commission Espaces Naturels, Agropastoralisme et Forêts du 5 septembre 2024 concernant les modalités de la Charte forestière du Pays du Mont-Blanc pour la période 2024-2030,

Monsieur le Président rappelle l'importance de la question forestière : dans un contexte de mutation écologique où la nature des espèces va connaître une évolution considérable et sans précédent, l'exploitation du bois doit s'appuyer sur l'analyse des plans de gestion communaux pour décliner les intentions présentées dans cette délibération ; il est convaincu que l'investissement sur la forêt, source de protection et d'énergie, doit être intensifié. Il souligne les résistances de la population dans la mise en œuvre des projets, pourtant indispensables, notamment sur les pistes forestières. Cette filière est sinistrée et les mouvements économiques commerciaux, à l'origine d'allées et venues des bois coupés localement pour un traitement éloigné du territoire sont regrettables et contraires à une logique de circuits courts. De même, les contraintes de l'économie forestière sont insuffisamment prises en compte dans le cadre du développement du réseau de chaleur. M. Nicolas Evrard, suite à la remarque de M. Stéphane LAGARDE précise que la réflexion sur les filières est intégrée dans celles du SCOT. Mme Ghislaine BOSSONNEY pense que les privés doivent s'organiser entre eux, les communes étant limitées. Il est difficile d'associer tous les acteurs, les propriétaires pour les inviter à se regrouper et travailler ensemble. La difficulté à mobiliser des professionnels est soulignée, d'où l'intérêt des regroupements. Mme Ghislaine BOSSONNEY pense qu'il serait intéressant de soutenir des initiatives visant à maintenir de petites scieries sur le territoire, les grandes structures n'ayant pas été pérennisées.

Il est précisé qu'une formation aura lieu sur ce sujet le 17 octobre.

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Charte forestière de territoire proposée pour la période 2024-2030 selon les modalités présentées et annexées à la présente,
- **CONFIRME** la poursuite de l'animation de la démarche par la CCPMB,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer, sur son périmètre de compétences, tout document permettant la bonne mise en œuvre de la Charte forestière 2024-2030.

6. DECHETS

- **RPQS ORDURES MENAGERES 2023 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC**

M. le Président rappelle que conformément aux dispositions du CGCT, un rapport sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des ordures ménagères doit être présenté au Conseil Communautaire.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public est présenté en séance. Il concerne la compétence exercée par la Régie Chamonix Propreté sur le territoire communautaire.

Mme Marie-Noëlle FLEURY présente l'activité du service sur la base du document synthétique projeté en séance et joint au présent document. Cette présentation donne lieu à plusieurs échanges sur les filières, l'organisation du service, ses coûts, son financement. Mme Fleury remercie chaleureusement M. Marco RIVIERA pour son travail et ce RPQS, le dernier de sa carrière. Monsieur le président et l'ensemble des élus saluent le travail de M. Marco RIVIERA.

M. Patrick DEVOUASSOUX s'étonne des écarts constatés sur certains volumes, ce qui conduit à un échange sur l'origine des apports. Au-delà des touristes peut-être quelque peu moins vigilants sur leur lieu de villégiature, des échanges ont lieu pour indiquer que des dépôts sauvages de la part de professionnels sont avérés ou fortement supposés au regard des volumes dans les molocks. Les socio-pros devant disposer de leur propre filière puisque le service est tourné vers l'utilisateur particulier, et en dépit de la communication en ce sens, des comportements incivils sont encore déplorés. S'ensuivent quelques échanges sur les pistes d'amélioration : associer les acteurs, comme cela est le cas dans des groupes de travail, par exemple. Il est précisé que certaines filières s'organisent entre socio-professionnels d'un même secteur.

Mme Fleury souligne que l'accompagnement est décisif dans ce domaine.

Monsieur le président s'interroge sur des solutions techniques empêchant les dépôts interdits des professionnels (taille des opercules) dans la mesure où le contrôle et la sanction sont difficiles à organiser pour ce type d'incivilités. En centre village davantage, il semble que la pédagogie permette de réduire les comportements néfastes.

Au terme de la présentation, Monsieur le président remercie également les équipes de collecte et de déchetterie, parfois exposées et leurs fait part du soutien des élus.

Le Conseil Communautaire,

- **PREND ACTE** du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service des ordures ménagères.
- **CHARGE** le Président d'en assurer la transmission aux communes concernées qui, au titre du transfert de compétences, doivent le présenter à leur Conseil Municipal dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

7. MARCHES PUBLICS

- **ACQUISITION ET LIVRAISON D'UN ENGIN DE DAMAGE POUR LE SKI NORDIQUE - SIGNATURE DU MARCHÉ**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Commune de la Vallée de Chamonix Mont Blanc et plus particulièrement le service des pistes et sentiers envisage l'acquisition d'un engin de damage nordique permettant de damer les pistes de ski de fond ainsi que les chemins piétons et notamment de pouvoir franchir des passages étroits (3,05 mètres de largeur) en fonction des caractéristiques recherchées.

Le montant estimé de cette acquisition s'élève à 300 000 € H.T. soit 360 000 € T.T.C.

Dans le cadre de la consultation il a été demandé au titulaire du futur contrat de reprendre un engin KASSBOHRER de 2010 et de type BP100

Une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert a été lancée selon les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique en date du 16 juillet 2024 en vue de rechercher un fournisseur pour l'acquisition et la reprise d'engins de damage.

Le règlement de la consultation prévoyait pour le jugement des offres les critères suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0
2-Valeur technique	35.0
<i>2.1-Fiches techniques de la machine fournie, des caractéristiques des accessoires, fiches d'entretien, manuels de réparation avec références des pièces détachées.</i>	15.0
<i>2.2-Durée de garantie de la machine (pièces et main d'œuvre) et délais d'intervention si besoin</i>	20.0
3-Performances en matière de protection de l'environnement (normes, labels etc...)	15.0

A l'issue de cette procédure, deux offres ont été reçues.

L'analyse, en application des critères sus visés a été présentée à la Commission d'appel d'Offres réunie le 27 août 2024.

Après examen, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir l'offre de la Société KASSBOHRER ESE SAS.

Le montant de l'engin de damage s'élève à 247 000 € H.T. soit 294 400,00 € T.T.C.

Le montant de la reprise de l'ancien véhicule à 15 000,00 € :

A la demande de Mme Ghislaine BOSSONNEY et de Monsieur le Président, Jean-François Coquard précise qu'une demande de subvention a bien reçue une réponse favorable du conseil départemental. Le montant reste à préciser et la collectivité a été autorisée à procéder à l'achat. Il est également précisé qu'une recette a été prévue au budget, elle sera cependant à revoir à la baisse.

Le Conseil Communautaire après délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché correspondant avec l'attributaire ci-dessus désigné et toutes pièces afférentes à ce dossier.

- **ACQUISITION DE VEHICULES DE TRANSPORT EN COMMUN (AUTOBUS STANDARDS)**

M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN rappelle aux membres du Conseil Communautaire que dans le cadre de la DSP pour la gestion du service public des transport collectifs actifs et partagés de la CCVCMB il est prévu que la collectivité réalise les investissements sur les véhicules du parc roulant nécessaires au bon fonctionnement du réseau de transport.

Le P.P.I. annexé au contrat prévoit pour l'année 2024 l'acquisition de véhicules d'occasion, permettant une livraison rapide, ainsi qu'un lissage des investissements sur la durée du contrat.

Une consultation (lot unique – 2 Autobus standards) a été lancée sous forme d'appel ouvert le 11 juin 2024, avec une remise des plis pour le 16 juillet 2024.

A l'issue de cette consultation, une offre, conforme au cahier des charges a été remise dans les délais impartis : MONT-BLANC BUS, pour un montant de 230 524 € HT (estimation : 250 000 € HT).

Une analyse a été faite selon les critères de jugement des offres établis dans le règlement de la consultation :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	40.0
1.1-Matériaux, équipements (fiches techniques)	40.0
2- Prix des prestations : (prix du moins disant / prix du candidat) x 50	50.0
3-Délai de livraison : (délai le plus court / délai du candidat) x 10	10.0

La CAO réunit le 27/08/2024 a décidé de retenir l'offre de la Société MONT-BLANC BUS.

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché correspondant et toutes pièces afférentes à ce dossier.

8. SPORTS

• TARIFS DOMAINES NORDIQUES DE LA CCVCMB – SAISON 2024-2025

M. le Président rappelle que la collectivité souhaite pour la saison 2024/2025, maintenir une offre ski de fond par :

- Le respect des décisions portées par Haute Savoie Nordic sur les tarifs faisant l'objet d'une mise en commun à l'échelle départementale, régionale, nationale.
- La convention de gestion avec Haute Savoie Nordic, pour la prévente à destination du grand public sur la plateforme de vente Haute Savoie Nordic du 1^{er} octobre au 15 novembre 2024.
- Les tarifs proposés pour la saison 2024/2025 ci-dessous.

Il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer sur :

ADOPTION des tarifs ski de fond 2024/2025 et de la période de prévente tels que décrits ci-dessous,

ADOPTION de la convention de gestion avec Haute Savoie Nordic, pour la prévente à destination du grand public sur la plateforme de vente Haute Savoie Nordic,

Autorise M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de ces tarifs, notamment pour les dispositifs tarifaires avec offres combinées (Cham'Val, ...) ainsi que les conventions liées aux modes d'encaissement de la billetterie (Chèques vacances, Service e-commerce...).

FORFAITS	TARIF PRÉVENTE	TARIF NORMAL
Nordic Pass National adulte	205 €	240 €
Nordic Pass National jeune (5-15 ans)	75 €	90 €
Nordic Pass 74 adulte	139 €	166 €
Nordic Pass 74 jeune (5-15 ans)	44 €	52 €
Nordic Pass 74 handiski adulte	63 €	74 €
Nordic Pass 74 handiski jeune (5-15 ans)	22 €	26 €
Nordic Pass site adulte	72€	90€
Nordic Pass site jeune	25€	25€
Nordic Pass site Amicale	62€	70€
Nordic Pass site Vallée Pro	/	36€
Nordic Pass Vallée CE	/	80€
Nordic Pass hebdomadaire site adulte	/	50€
Nordic Pass hebdomadaire site jeune	/	25€
Nordic Pass journée adulte	/	10€

Nordic Pass journée jeune/ senior (+75ans hors papy/mamie glisse)	/	5€
Nordic Pass journée tarif réduit adulte	/	8€
Nordic Pass journée tarif réduit jeune	/	4€
Nordic Pass journée ChamVal	/	5€
Pack Famille journée (2 adultes + 2 enfants)	/	25€
Contrôle sur piste	/	15€
Location skis 1 jour adulte	/	6€
Location skis 1 jour jeune	/	4€
Location skis 6 jours adulte	/	24€
Location skis 6 jours jeune	/	16€
Location chaussures 1 jour adulte	/	4€
Location chaussures 1 jour jeune	/	3€
Location chaussures 6 jours adulte	/	16€
Location chaussure 6 jours jeune	/	12€
Location matériel complet 1 jour adulte	/	10€
Location matériel complet 1 jour jeune	/	7€
Location matériel complet 6 jours adulte	/	40€
Location matériel complet 6 jours jeune	/	28€
Assurance e-gloo protect secours journée	/	3.50€
Assurance e-gloo protect saison	/	45€

Dates de vente

Le tarif prévente est valable du 1^{er} octobre au 15 novembre.

Le tarif normal s'applique à partir du 16 novembre et jusqu'à la fin de la saison.

Tarif jeune

Le tarif jeune est valable pour les enfants à partir de 5 ans et jusque 15 ans révolus.

Tarif réduit

Le tarif réduit s'applique sur présentation d'un justificatif valable (carte pro, carte gens du pays, carte d'hôte, carte handicapé, ...) ou lorsqu'il y a des conditions particulières sur le domaine (ouverture partielle en raison de la météo, de compétitions, ...)

Supports RFID rechargeables

Le prix de vente au client du support RFID rechargeable est gratuit.

Dispositions particulières pour la vente des Nordic Pass saison

Lors de l'achat, par une même famille, de 3 Nordic Pass saison départementaux en un seul achat et comprenant au moins 1 adulte, les 4^{ème}, 5^{ème}... Nordic Pass jeunes départementaux Haute-Savoie sont offerts, dans le but de promouvoir une pratique familiale du ski de fond. Lors de l'achat en ligne de Nordic Pass donnant droit à l'offre Famille, le domaine nordique est tenu d'éditer les Nordic Pass gratuits, sur présentation

de la facture, même si la commande n'a pas été faite au bénéfice du domaine nordique. Le coût éventuel du support RFID est à la charge du client.

Dispositions particulières relatives au « Nordic Pass 74 »

Sur présentation, le NP 74 donne droit à une réduction sur un accès journée sur les domaines nordiques du Val d'Aoste : entre 40% et 50% de réduction, selon les domaines nordiques (soit l'application du tarif jeune ou du tarif + de 65 ans).

Le Nordic Pass 74 donne droit à une réduction de 50% sur l'accès journée sur les domaines nordiques de Suisse Romande.

De même, les forfaits saison « Suisse Romande » et « Val d'Aoste » donnent droit à une remise de 50% sur les forfaits « séance » des domaines nordiques de Haute-Savoie.

Dispositions particulières relatives au « Nordic Pass 74 handiski »

La personne qui souhaite bénéficier du tarif NP 74 handiski devra obligatoirement présenter une pièce justificative attestant de sa situation de handicap.

La personne qui achète un NP 74 handiski bénéficie d'un NP 74 accompagnant gratuit.

Ce NP 74 accompagnant gratuit ne sera valable que dans un contexte d'accompagnement de la personne en situation de handicap.

Dispositions particulières relatives au « Nordic Pass hebdo »

La carte hebdomadaire « Nordic Pass hebdo », qui n'est pas réciprocaire dans le département (sauf accords particuliers), donne la possibilité de skier une journée sur un autre domaine nordique du département pendant la semaine de validité.

Dispositions particulières pour la vente des Nordic Pass saison aux groupes

Conformément aux décisions de l'Assemblée Générale, la vente des titres annuels réciprocaires aux groupes constitués (CE, Associations, etc...) demandeurs de plus de 15 titres est confiée à l'association départementale. Celle-ci en reversera une partie à chacun des domaines nordiques, en fonction des modalités fixées par l'assemblée générale de Haute-Savoie Nordic du 6 juin 2013 à Chamonix-Mont-Blanc, tenant compte des journées skieurs et des chiffres d'affaires des deux dernières saisons.

Nordic Pass saison scolaire

Un enfant bénéficiant d'un Nordic Pass saison scolaire peut revenir skier gratuitement pendant tout l'hiver sur le domaine nordique où il est venu avec son école.

Dispositions particulières dans le cadre d'opérations promotionnelles

Dans le cadre particulier d'opérations promotionnelles, le domaine nordique pourra faire bénéficier les personnes participantes d'un accès aux pistes à titre gratuit. Dans la perspective d'une deuxième offre, le domaine nordique pourra faire bénéficier les personnes ayant participé d'un accès aux pistes à demi-tarif lors d'une seconde sortie.

Le Conseil communautaire après délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les montants et les modalités de perception et de reversement de la redevance d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond pour la saison d'hiver 2024/2025.

INFORMATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DES POUVOIRS DELEGUES

Conformément aux dispositions des articles L 5211-6 à L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est chargé d'informer le conseil communautaire des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues.

A ce titre, le Conseil Communautaire est informé des :

Information au conseil communautaire des signatures des baux et conventions

- Signature le **03 juin 2024** par la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix au profit de **l'UCPA SPORT VACANCES** pour la mise à disposition d'équipements sportifs afin d'organiser stages de tennis du **15 juin 2024 au 15 septembre 2024** inclus, moyennant un loyer de **seize euros (16 €) de l'heure pour une location de moins de 300 heures et de douze euros (12 €) de l'heure pour une location de plus de 300 heures.**
- Signature le **26 juin 2024** par la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix au profit de **Monsieur Sébastien MONCOMBLE** pour la mise à disposition d'équipements sportifs afin d'organiser des leçons particulières de natation **du 1^{er} juillet 2024 au 31 août 2024 inclus**, moyennant un loyer de **vingt-trois euros (23 €) de l'heure.**
- Signature le **26 juin 2024** par la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix au profit de **Madame Pauline GALLAY** pour la mise à disposition d'équipements sportifs afin d'organiser des leçons particulières de natation **du 1^{er} juillet 2024 au 31 août 2024 inclus**, moyennant un loyer de **vingt-trois euros (23 €) de l'heure.**
- Signature le **26 juin 2024** par la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix au profit de **Monsieur Philippe EVANNO** pour la mise à disposition d'équipements sportifs afin d'organiser des leçons particulières de natation **du 1^{er} juillet 2024 au 31 août 2024 inclus**, moyennant un loyer de **vingt-trois euros (23 €) de l'heure.**
- Signature le **26 juin 2024** par la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix au profit de **Madame Lydie RAILLARD** pour la mise à disposition d'équipements sportifs afin d'organiser des leçons particulières de natation **du 1^{er} juillet 2024 au 31 août 2024 inclus**, moyennant un loyer de **vingt-trois euros (23 €) de l'heure.**
- Signature le **28 juin 2024** par la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix au profit de **Monsieur Pierre SOLVAS** pour la mise à disposition d'équipements sportifs afin d'organiser des leçons particulières de natation **du 1^{er} juillet 2024 au 31 août 2024 inclus**, moyennant un loyer de **vingt-trois euros (23 €) de l'heure.**
- Signature le **28 juin 2024** par la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix au profit de **Monsieur Axel NOHARET** pour la mise à disposition d'équipements sportifs afin d'organiser des leçons particulières de natation **du 1^{er} juillet 2024 au 31 août 2024 inclus**, moyennant un loyer de **vingt-trois euros (23 €) de l'heure.**

- Signature le **28 juin 2024** par la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix au profit de **DECATHLON SE** pour la mise à disposition d'équipements sportifs afin d'organiser une séance de balai ballon à la patinoire le **12 juillet 2024**, moyennant un loyer de **cinq cent vingt-sept euros (527 €)**.
- Signature le **28 juin 2024** par la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix au profit **RAW NATIONS** pour la mise à disposition d'équipements sportifs afin d'organiser des entrainements de hockey **du 03 janvier 2025 au 05 janvier 2025 inclus**, moyennant un loyer de **mille cinq cent soixante-dix euros (1 570 €)**.
- Signature le **03 juillet 2024** par la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix au profit de **CHAMONIX BOXING CLUB** pour la mise à disposition d'équipements sportifs afin d'organiser des stages de Taekwondo dans la salle Robin **du 08 juillet 2024 au 13 juillet 2024**, moyennant un loyer de **trois cent cinquante euros (350 €)**.
- Signature le **09 juillet 2024** par la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix au profit de **SELECTA** pour la mise à disposition d'un emplacement à l'accueil du Centre Sportif Richard Bozon afin d'y implanter un distributeur de boissons, **du 20 juin 2024 au 20 octobre 2028**, moyennant **une redevance annuelle fixe de 200 euros (200 €) et une redevance variable correspondant à 25% du chiffre d'affaires H.T.**
- Signature le **28 août 2024** par la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc au profit de **Monsieur JACQUEMARD Philippe**, d'un avenant n°1 au bail professionnel d'occupation de locaux de la maison de santé pluridisciplinaire du 10 mai 2017, l'avenant prolonge le bail, **à compter rétroactivement du 1er avril 2023 jusqu'au 1er avril 2033.**
- Signature le **28 août 2024** par la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc au profit de **Monsieur SCOTTO D'APOLLONIA, Madame RINGLER Valérie, Madame BOILLOT Steffy**, d'un bail professionnel d'occupation des locaux de la maison de santé pluridisciplinaire, **à compter rétroactivement du 26 juillet 2024 jusqu'au 25 juillet 2034.**

Décisions prises par le bureau exécutif en date du 18 juillet 2024 en vertu des pouvoirs délégués par le conseil communautaire

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et suite à la délibération du conseil communautaire du 31 juillet 2020, le Président est chargé d'informer le conseil communautaire des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues.

- Foncier : Servitude de passage d'un réseau d'adduction d'eau potable – route du col de Voza – commune des Houches
- Marchés publics : Fourniture et installation de prestations d'installations numériques au Musée des Cristaux - Espace Tairraz
- Marchés publics - Travaux de réhabilitation PRESBYTERE VALLORCINE - Attribution du marché de la SAS EG CONSTRUCTIONS
- Marchés publics : Réseau AEP et Réseau EU Route de la Griaz – les Houches, Attribution du marché de réhabilitation
- Marchés publics : Création d'une passerelle himalayenne sur le torrent de la Griaz - commune des Houches, attribution du marché de travaux
- Marchés publics : Musée Alpin Chamonix Travaux de désamiantage et déplombage - Avenant n°02
- Marchés publics : Musée Alpin Chamonix Travaux de curage Avenant n° 02
- Marchés publics : Réhabilitation d'un terrain de football synthétique à Chamonix Mont-Blanc, stade des glaciers les Pèlerins (74) Avenant N°1 au marché de travaux

Décisions du Président :

- DAT : Dispositif de soutien au commerce de proximité « ECOPROX » _ attribution d'une aide au projet « Givré » porté par Marc-André Mas
- DAT : Dispositif de soutien au commerce de proximité « ECOPROX » _ attribution d'une aide au projet de création d'un café/restaurant « Café de la Gare » porté par MAZUER Stéphanie
- DAT : Dispositif de soutien au commerce de proximité « ECOPROX » _ attribution d'une aide au projet de création d'une pâtisserie porté par Filipova Violeta représentant la SARL Villy's Bakery
- DAT : Dispositif de soutien au commerce de proximité « ECOPROX » _ attribution d'une aide au projet de création d'un atelier avec point de vente de Savonnerie et cosmétique 0 déchet porté par Charlotte RAVANEL
- Sports : Location d'installations et de matériels à titre payant pour l'organisation de l'UTMB 2024 au bénéfice de la société UTMB GROUP

Décisions prises par le Président en vertu des pouvoirs délégués par le conseil communautaire par délibération

Conformément aux dispositions des articles L 5211-6 à L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et suite à la délibération du conseil communautaire du 31 juillet 2020, notamment celle autorisant la délégation dans le cadre de la validation des procédures dites « MAPA » (Marchés A Procédure Adaptée) en deçà des seuils de 90 000 € HT, le conseil communautaire est informé des décisions suivantes :

Date de la décision	N° de la Décision	Numéro du marché	Objet du marché	Candidat retenu	Montant du marché
11.07.2024	MP 72/2024	Décision du Président	Avenant 02 au marché 22C00022 Schéma directeur des énergies changement de domiciliation et du numéro de SIRET		
12.07.2024	MP 73/2024	Décision du Président	Attribution du marché n°24C00021 - Elaboration du 2ème programme local de l'habitat sur le territoire de la CCVCMB	CITTANOVA	35 600.00 € HT
11.07.2024	MP 74/2024	Décision du Président	Avenant 01 au marché 22C00028 Plan de mobilité simplifié - Changement de domiciliation et du numéro de SIRET		
16.07.2024	MP 75/2024	Décision du Président	Attribution du Marché n°24C00022 - Mission de Maîtrise d'œuvre dans le cadre de mise aux normes ATEX des ateliers de Chamonix Mobilité	Groupement DOUBLECenS TOURNIER Architecte	85 760.00 € HT
30.07.2024	MP 84/2024	Décision du Président	Attribution du Marché n°24C00023 - Accompagnement à la mise en œuvre des prestations du Pack Relais des Parcours de Cybersécurité - Segmentation Réseau et Bastion	SPIE ICS	70 023.76 € HT
20.08.2024	MP 85/2024	Décision du Président	Attribution du Marché n°24C00025 - géotechnique G1, G4 et réalisation d'une campagne de sondages dans le cadre de la construction du pôle d'excellence des sports de montagne à Chamonix	SOL ETUDE	46 400 € HT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10

Le secrétaire de séance,



Philippe CHARLOT-FLORENTIN



Le Président,



Eric FOURNIER